

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 4

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Subvention annuelle au CCAS - Année 2025

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui es institué de plein droit dans chaque commune,
- R.123-1 et suivants, codifiant le décret du 6 mai 1995, relatifs au cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 183 du 13 décembre 2023 instituant la délibération annuelle au CCAS pour l'année 2024 ;
- n° 116 du 1^{er} octobre 2024 attribuant une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2024 ;
- n° 117 du 1^{er} octobre 2024 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS au titre de l'année 2024 ;
- n° 205 du 20 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publiques, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 Janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,

- Est soumis aux règles de droit public,
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Considérant que par délibération n° 205 du 20 Décembre 2024 le conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2025 (BP) de la ville,

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par les délibérations :

- n° 183 du 13 décembre 2023 susvisée, l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 1 200 000€ ;
- n° 116 du 1^{er} octobre 2024 susvisée, le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 150 000€ au titre de l'année 2024 ;
- n° 117 du 1^{er} octobre 2024 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS d'un montant de 2 000€ au titre de l'année 2024,

Que dans le cadre de ce BP 2025, la somme de 1 350 000€ est inscrite au compte 657 362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que par conséquent il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur ces modalités de versement,

Qu'il est proposé, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, d'opter pour un versement d'un douzième par mois du montant alloué au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire, Président du CCAS ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement eu CCAS d'un montant de 1 350 000€ dont les modalités de versement sont définies comme suit :
 - Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2025
- Précise que chaque versement sera accompagné d'un décompte portant récapitulation des sommes déjà versées, conformément à l'obligation posée par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé.

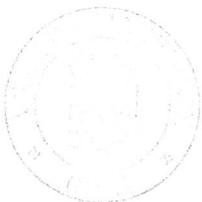
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

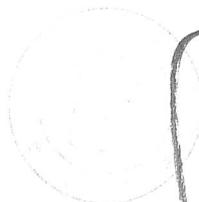
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Naguib REFFAS



Arnaud DECAGNY